

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

20130011

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune **LES LOGES MARCHIS**

Séance du **17 janvier 2013**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	12
- votants	12
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille treize, le 17 janvier à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MATEO Paulette.

Etaient présents : MM.

MATEO LEMEE LEBOCEY FIZEL AUFFRAY BOURGNEUF
ARNOULT ROUSSELET CHAUVIN
PANNIER BADIER CLOUARD

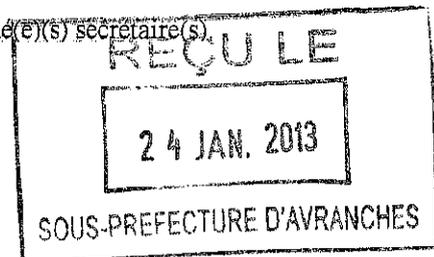
Date de convocation :

11 janvier 2013

Date d'affichage :

21 janvier 2013

M. ROUSSELET a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).



DELIBERATION

Approuvant la modification du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20/05/2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26/07/2012 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 19/10/012, soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions de commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

D.D.T.M. de la Manche
S.A.D.T.

14 FEV. 2013

ARRIVEE

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LES LOGES MARCHIS ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement (boulevard de la Dollée, Saint-lô) et que dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

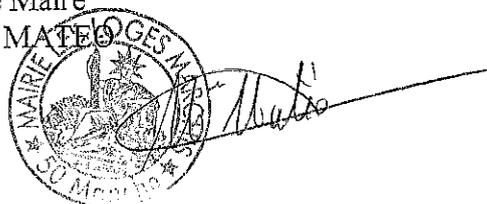
- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Le Maire

P. MATEO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune LES LOGES MARCHIS

Séance du 20 mai 2009

L'an deux mille neuf, le 20 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MATEO Paulette - Maire.

Etaient présents : MM.

MATEO Paulette - LEMEE Gilbert - LEBOCEY Raymond - FIZEL Thierry - HEUDES Bertrand - BOURGNEUF Flora - BADIER Thérèse - AUFFRAY Catherine - PANNIER Vincent - ANGOT Eric - CHAUVIN Bruno - JAMES Céline - ROUSSELET Denis - ARNOULT Michel -

M. PANNIER Vincent a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30/10/2001 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 05/08/2005 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2007 au 9 février 2007,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu, les observations et l'avis défavorable de Mr le Préfet de la Manche en date du 8 août 2007

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008, retirant sa décision d'approbation du PLU du 9 mai 2007,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2008 arrêtant le nouveau projet de plan local d'urbanisme,

Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2008,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2008, prescrivant la modification du schéma directeur d'assainissement,

Entendu les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prenant en compte les

Nombre de conseillers

- en exercice 15

- présents 15

- votants 14

- absents 1

- exclus 0

Date de convocation :

13 mai 2009

Date d'affichage :

26 mai 2009

OBJET

PLU : APPROBATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de SAINT LO le
et publication ou notification du

Le Maire



Signature

modifications, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune des Loges Marchis, tel qu'il est annexé à la présente ;

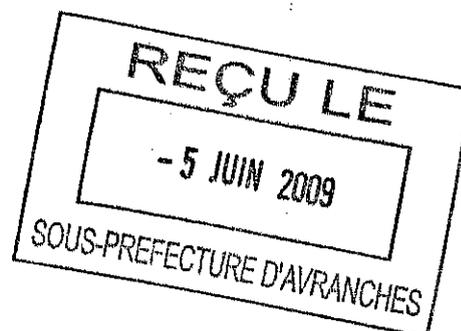
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales).

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Les Loges Marchis ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement (Boulevard de la Dollée à Saint LO) et dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint Lô.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **LES LOGES MARCHIS**

Séance du **15 avril 2008**



Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- votants	15
- absents	0
- exclus	0

L'an deux mille huit, le 15 avril à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MATEO Paulette - Maire.

Etaient présents : MM.

MATEO Paulette - LEMEE Gilbert - LEBOCEY Raymond - FIZEL Thierry - HEUDES Bertrand - CLOUARD Jean-Michel - BOURGNEUF Flora - BADIER Thérèse - AUFFRAY Catherine - PANNIER Vincent - ANGOT Eric - CHAUVIN Bruno - JAMES Céline - ROUSSELET Denis - ARNOULT Michel -

Date de convocation :

09 avril 2008

Date d'affichage :

17 avril 2008

M. LEBOCEY Raymond a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

**PLU : ARRET DU
PROJET**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30/10/2001 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 05/08/2005 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2007 au 9 février 2007,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu, les observations et l'avis défavorable de Mr le Préfet de la Manche en date du 8 août 2007

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008, retirant sa décision d'approbation du PLU du 9 mai 2007,

Considérant que le nouveau projet de plan local d'urbanisme prenant en compte les modifications, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

REÇU LE

29 AVR. 2008

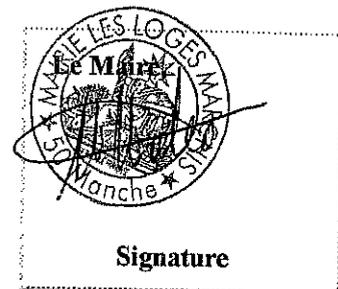
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de SAINT LO le
et publication ou notification du





Après en avoir délibéré,
Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune des Loges Marchis, tel qu'il est annexé à la présente ;
Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux Etablissement de coopération intercommunale directement intéressés, aux présidents d'associations agréés qui en feront la demande.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **LES LOGES MARCHIS**

Séance du **20 février 2008**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	8
- votants	11
- absents	3
- exclus	

L'an deux mille huit, le 20 février à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MATEO Paulette.

Etaient présents : MM.

MATEO LIGER PICHOT PAUTREL AUFFRAY PELLIER MARQUE SIMON

Mr HEUDES Absent avait donné pouvoir à Mme MATEO

Mr FIZEL Absent avait donné pouvoir à Mr LIGER

Mr ROUPENEL absent avait donné pouvoir à Mr PICHOT

Date de convocation :

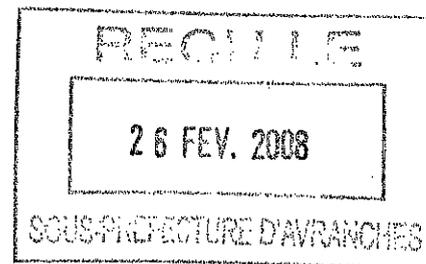
12 février 2008

Date d'affichage :

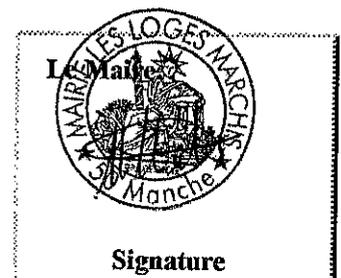
22 février 2008

M. LIGER Roland a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Plan Local d'Urbanisme : Le Conseil Municipal, à l'exception de Mr PICHOT Philippe, décide de retirer sa délibération du 9 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Des modifications devant être apportées au dossier pour permettre sa validation.



Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de SAINT LO le
et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **LES LOGES MARCHIS**

Séance du **09 mai 2007**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille sept, le 09 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MADAME MATEO Paulette.

Etaient présents : MM.

MATEO LIGER PICHOT PAUTREL AUFFRAY LOISANCE PELLIER HEUDES
MARQUE SIMON
ROUPENEL

Date de convocation :

03 mai 2007

Date d'affichage :

12 mai 2007

M. Bertrand HEUDES a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 OCTOBRE 2001 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 5 AOUT 2005 ;

Vu la délibération en date du 20 DECEMBRE 2005 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 NOVEMBRE 2006 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;



Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LES LOGES MARCHIS ainsi qu'à la direction départementale de l'Équipement (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et que dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

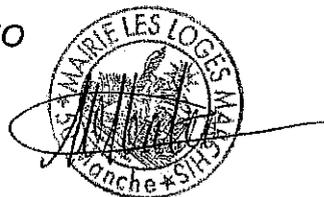
Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

FAIT A LES LOGES MARCHIS LE 9 MAI 2007
LE MAIRE

Paulette MATEO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **LES LOGES MARCHIS**

Séance du **20 décembre 2005**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- absents	3
- exclus	0

L'an deux mille cinq, le 20 décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Madame MATEO.

Etaient présents : MM.

**MATEO LIGER PICHOT PAUTREL AUFFRAY LOISANCE PELLIER HEUDES
MARQUE
SIMON ROUPENEL**

Date de convocation :
15 décembre 2005

Date d'affichage :
23 décembre 2005

M. PELLIER Nicole a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

PLU : ARRET DU PROJET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 30/10/2001 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 05/08/2005 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune des LOGES MARCHIS, tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme, aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

OBJET

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de SAINT LO le et
publication ou notification du

REÇU LE

27 DEC. 2005



Signature

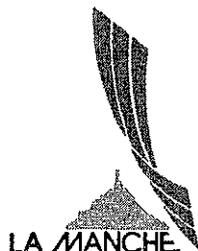
Département de la Manche

MAIRIE
DE
LES LOGES-MARCHIS

50600

Tél. : 02 33 49 02 64

Fax : 02 33 49 39 33



PROCES VERBAL DE PRESENTATION

DU P.A.D.D.
(annexe du PLU)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2005

Convocation : 29 juillet 2005

Le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté au Conseil Municipal, qui en a débattu.

Aucune observation n'a été formulée.

FAIT A LES LOGES MARCHIS
LE 28 AOUT 2005

Le Maire,
P. MATEO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **LES LOGES MARCHIS**

Séance du **30 octobre 2001**

Nombre de conseillers

en exercice	14
présents	11
votants	11
absents	3
exclus	

L'an deux mille un, le 30 octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MADAME MATEO Maire.

Etaient présents : MM.

**MATEO LIGER PICHOT ROUPENEL PASQUER LOISANCE - MMES PAUTREL
SIMON MARQUE PELLIER AUFFRAY**

date de convocation :

30 octobre 2001

date d'affichage :

M. ROUPENEL Yvon a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

DESCRIPTION DU PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R123-15 à R123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'URBANISME
SAINT-LO - MANCHE

16 NOV. 2001

SERVICE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE et URBANISME

est rendu exécutoire après le dépôt en
Mairie de SAINT-LO le et
publication ou notification du

REÇU LE

13 NOV 2001

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Le Maire





2 - de charger la commission municipale d'urbanisme composée comme suit :

- Madame MATEO Paulette, Maire, Président
- Monsieur LIGER Roland Membre
- Monsieur PICHOT Philippe Membre
- Monsieur MARCHAND Stéphane Membre
- Monsieur ROUPENEL Yvon Membre
- Madame MARQUE Odile Membre
- Madame SIMON Monique Membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme :

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques :

4 - de demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune (mission d'assistance juridique).

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme (ces modalités seront précisées ultérieurement).

6 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

7 - de solliciter une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet.
- Aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- Au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux;
- Aux Maires des communes limitrophes :
 - * Saint Hilaire du Harcouët
 - * Moulines
 - * Saint Brice de Landelles
 - * Savigny le Vieux
 - * Louvigné du Désert
- Le cas échéant, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - * COMMUNAUTE DE COMMUNES de St Hilaire du Harcouët

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :

* LA MANCHE LIBRE

Le Maire
Paulette MATEO

